



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2026

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Habitat

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Madame BOISSE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Madame HERVE, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET Administrateurs.

Excusés

Monsieur BRIMOU,
Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET,
Madame LEMAURE, qui avait donné pouvoir à Monsieur CHANDENIER,
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Madame BOILLE,
Monsieur THOMAS,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Absents

Monsieur ARNOULD
Monsieur LECONTE,
Madame MOSNIER,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de Tours Métropole Habitat

Présidence de Madame GOBLET, Vice-Présidente

CONTINUE DU SERVICE PUBLIC JUSQU'AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(A/10)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale informent le Conseil d'Administration de l'incidence des élections municipales et métropolitaines sur le fonctionnement des instances de l'Office.

Il est de jurisprudence constante que l'assemblée délibérante en place peut prendre jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée « les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public ». Cette jurisprudence a vocation à s'appliquer en ce qui concerne le renouvellement des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, à la suite des élections concernant la Collectivité de rattachement.

La règle est donc que, dans l'attente de l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration, l'ancien peut continuer à siéger, **mais uniquement pour régler les affaires courantes ou urgentes**, à savoir :

- celles qui relèvent de l'activité quotidienne et continue de l'Office,
- celles qui, bien que n'entrant pas dans la catégorie mentionnée ci-dessus, présentent un caractère d'urgence.

Le Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat et l'ensemble des Commissions peuvent donc poursuivre leurs missions suivant les mêmes formes et compositions, au-delà même du second tour des élections municipales, jusqu'à la désignation des nouveaux Administrateurs par la Métropole, et ce en respectant le principe mentionné ci-dessus.

Il est précisé ici que les travaux habituels de la CALEOL relèvent des affaires courantes. Par conséquent, la CALEOL pourra se réunir avec la même régularité, au-delà des élections de mars 2026, jusqu'à la désignation de ses nouveaux membres par le Conseil d'Administration. Il est précisé que les Membres de la CALEOL pourront donner pouvoir à un autre Membre de cette Instance en cas de besoin, afin de s'assurer du quorum.

A compter de la désignation des nouveaux Administrateurs par la Métropole, il appartiendra à Tours Métropole Habitat de réunir un Conseil d'Administration qui installera les nouvelles commissions. Ce Conseil d'Administration est fixé au jeudi 25 juin 2026 à 15 h 30.



Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11/03/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**

